

**Question avec demande de réponse écrite E-004865/2015  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Alain Lamassoure (PPE)**

Objet: Cadre juridique relatif aux risques associés aux plateformes de financement participatif

Le 26 février 2015, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a adopté un avis sur le financement participatif fondé sur le prêt, qui fait suite à l'avis sur le financement participatif fondé sur l'investissement adopté en décembre 2014 par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Les autorités de surveillance ont confirmé les craintes quant au fait que les plateformes de prêt de particulier à particulier, bien que ne relevant pas du périmètre des établissements de crédit tels qu'ils sont définis par la législation de l'Union, assument plusieurs risques liés aux prêts, peu susceptibles d'être couverts par le champ d'application actuel du droit de l'Union, et ont formulé une série de pistes pour les atténuer, tout en rappelant que le développement des plateformes fondées sur l'investissement est limité par le régime réglementaire en vigueur.

Compte tenu des évaluations des deux autorités européennes de surveillance, la Commission entend-elle étendre le champ d'application de la directive sur les services de paiement (directive 2007/64/CE) aux plateformes de financement participatif et modifier la directive MiFID et la directive sur les prospectus afin de tenir correctement compte du modèle économique des plateformes de financement participatif?

